



COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2016

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Michel DAGBERT président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 21 titulaires**

**Nombre de membres présents ou supplésés (quorum = 11) : 19**

**Nombre de votants : 20**

- Nombre de membres titulaires présents : 16
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 3
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 1
- Nombre de membres titulaires absents : 1

**Membres titulaires présents :**

- Bernard Baude
- Jean-François Caron
- Jean-Pierre Corbisez
- Michel Dagbert
- Nathalie Delbart
- Laurent Duporge
- André Kuchcinski
- Nadine Lefebvre
- François Lemaire
- Pierre Moreau
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert
- Thierry Tassez
- Jean-Marc Tellier
- Bruno Troni
- Alain Wacheux

**Membres titulaires représentés par leur suppléant :**

- Jean-Marie Alexandre représenté par son suppléant Yvon Lejeune
- Bernard Blondel représenté par son suppléant Marcel Coffre
- Jean Urbaniak représenté par son suppléant Jean-François Graf

**Membres titulaires ayant donné procuration :**

- Olivier Gacquerre a donné procuration à Alain Wacheux

**Membres titulaires absents :**

- Jean Haja

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Sylvain Robert.

A la demande du Président, Monsieur Sylvain Robert procède à l'appel des délégués.

Monsieur Sylvain Robert constate que 19 délégués sont présents ou suppléés, que le quorum de 11 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

## **ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2016**

---

CONSIDERANT le Procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical du 8 juillet 2016, transmis à ses membres à l'appui de la convocation à la séance du jour,

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

**à l'unanimité**

**approuve le PV de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2016**

## **DELIBERATIONS**

---

Délibération n°2016/PMA0021.

<p><b>CREATION DU POSTE DE 4EME VICE-PRESIDENT ET DE 7 POSTES DE MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL</b></p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et en particulier l'article 7 relatif au Bureau syndical :

*« Le Comité syndical élit parmi ses membres le Bureau syndical du Pôle Métropolitain.*

*Le Bureau est composé d'un Président, de 4 Vice-Présidents et de 7 Conseillers représentant les membres du Syndicat Mixte.*

*Son fonctionnement et ses attributions sont déterminés par délibération du Comité Syndical.*

*Il sera procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau syndical lors de chaque renouvellement général des instances communautaires. »*

VU sa délibération N° 2016/PMA0001 du 25 mars 2016 portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0002 du 25 mars 2016 portant élection du Président dudit Syndicat ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0004 du 25 mars 2016 portant élection de trois Vice-Présidents dudit Syndicat ;

CONSIDERANT que la modification des statuts délibérée par le Comité syndical le 9 mai 2016 et validée par Madame la Préfète du Pas-de-Calais a eu pour effet d'élargir la composition du Bureau syndical à 8 nouveaux membres dont un 4<sup>ème</sup> vice-président et sept membres du Bureau ;

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

- **la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;**
- **et de 7 postes de membre du Bureau syndical.**

---

Délibération n°2016/PMA0022.

<b>ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et en particulier l'article 7 relatif au Bureau syndical ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0021 de ce jour décidant la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> vice-président ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions fixées par le Code électoral.

**procède**

à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » selon les modalités suivantes :

Deux scrutateurs sont désignés parmi les délégués pour veiller aux opérations de vote : **Monsieur Sylvain Robert et Monsieur Jean-Pierre Corbisez.**

Le Président a fait appel aux candidatures et a invité les membres du Comité syndical à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Monsieur Bruno Troni** se déclare candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

#### **Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 2
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- A obtenu :
  - Monsieur Bruno Troni : 17 voix

**Monsieur Bruno Troni ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

---

Délibération n°2016/PMA0023.

<b>ELECTION DES 7 AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et en particulier l'article 7 relatif au Bureau syndical ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0021 de ce jour décidant la création de sept postes de membres du Bureau syndical ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions fixées par le Code électoral.

#### **procède**

à l'élection des 7 membres du Bureau syndical selon les modalités suivantes :

Le Président a fait appel aux candidatures et a invité les membres du Comité syndical à procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Messieurs Jean-François Caron, Jean-Marie Alexandre, Bernard Blondel, Olivier Gacquerre, Jean Urbaniak et Mesdames Nathalie Delbart et Nadine Lefebvre s'étant déclarés candidats.**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

#### **Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
  - Monsieur Jean-François Caron : 19 voix
  - Monsieur Jean-Marie Alexandre : 19 voix
  - Monsieur Bernard Blondel : 19 voix
  - Madame Nadine Lefebvre : 19 voix
  - Monsieur Olivier Gacquerre : 19 voix
  - Madame Nathalie Delbart : 19 voix
  - Monsieur Jean Urbaniak : 19 voix

Messieurs Jean-François Caron, Jean-Marie Alexandre, Bernard Blondel, Olivier Gacquerre, Jean Urbaniak et Mesdames Nathalie Delbart et Nadine Lefebvre ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau syndical et immédiatement installés.

---

Délibération n°2016/PMA0024.

<b>ADHESION DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS A L'ASSOCIATION EURALENS</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0006 du 25 mars 2016 adoptant le Projet Métropolitain ;

CONSIDERANT

- La complémentarité de l'objet social de l'Association Euralens avec les objectifs du Pôle Métropolitain. Il est rappelé que l'Association Euralens " a pour objet de promouvoir et de développer la réalisation du projet dénommé « Euralens ». Ce projet est initié par la Région à laquelle sont associés le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, et de Béthune-Bruay, ainsi que les partenaires publics et privés ancrés sur ces territoires. Euralens trouve ainsi son centre de gravité autour du Louvre-Lens et déploie son rayonnement et ses effets induits sur l'ensemble des collectivités

*du territoire élargi au Pôle Métropolitain de l'Artois. Euralens suscite par ailleurs l'ouverture d'une coopération fructueuse avec les acteurs économiques régionaux représentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale. (...) [Elle a notamment pour objet] - de faire émerger des projets, existants ou à concevoir, d'en apprécier la faisabilité et l'adéquation avec le concept Euralens, de les labelliser et d'en assurer la synergie avec l'ensemble du territoire régional, d'étudier les conditions de leur mise en œuvre opérationnelle, de mobiliser et d'animer des partenariats autour de ces projets, avec des entreprises et des organismes, privés ou publics et de les promouvoir par la communication. - d'associer, en cercles concentriques au sein du Forum Euralens ou à l'occasion de Forums thématiques les décideurs, les acteurs de la société civile et la population du Pôle Métropolitain de l'Artois."*

- Le rôle que l'Association Euralens a joué dans la création et la mise en place du Pôle Métropolitain ;
- La nécessité de créer un lien formel entre l'association et le Pôle Métropolitain de l'Artois, permettant à ce dernier d'avoir sa propre voix dans les instances d'Euralens, d'être associé aux attributions du Label Euralens et aux travaux d'évaluation de la transformation du territoire, de participer voire de solliciter des forums thématiques Euralens pour éclairer ses propres actions et y associer un large éventail d'acteurs, d'être associé à la préparation d' « Euralens 2019 » pour les 10 ans de la dynamique initiée par le Louvre-Lens, de disposer de son appui dans la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs ou dans le développement de la Participation des habitants, etc.
- Le montant de la cotisation annuelle de 1000 euros donnant droit à 1 voix au sein de l'Assemblée générale d'Euralens ;

RAPPELANT que l'Association Euralens est actuellement présidée par Sylvain Robert ;

ET RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

Monsieur Sylvain ROBERT, par ailleurs président de l'association Euralens, n'ayant pas pris part au vote ;

**à l'unanimité**

- **Approuve l'adhésion du Pôle Métropolitain de l'Artois à l'association Euralens ;**
- **Autorise le Président à verser la cotisation annuelle de 1000 euros, les crédits nécessaires étant prévus au budget du Pôle ;**
- **Désigne le Président comme son représentant pour siéger au sein des instances de l'association Euralens ;**

---

Délibération n°2016/PMA0025.

<b>FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et L.2321-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget ;

Monsieur le Président EXPOSE :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement ci-dessous proposée :

immobilisations incorporelles	frais d'études non suivis de réalisation	2031	5
	frais d'insertions non suivis de réalisation	2033	5
	logiciels	2051	3
	applications informatiques	2051	10
équipements techniques	autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10
matériels informatiques	matériels informatiques	2183	3 ou 5
mobiliers	mobiliers	2184	10
autres matériels	signalisation, barrières, panneaux	2188	5
subventions d'équipement versées	subventions d'équipement (biens mobiliers, matériels, études)	204....1	5
	subventions d'équipement (bâtiments et installations)	204....2	15
	subventions d'équipement (projets d'infrastructure d'intérêt général)	204....3	30
subventions d'équipement reçues	subventions transférées au compte de résultat (biens mobiliers, matériels, études)	1391..	5
	subventions transférées au compte de résultat (bâtiments et installations)	1391..	15
	subventions transférées au compte de résultat (projets d'infrastructure d'intérêt général)	1391..	30

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

- **D'approuver le barème des durées d'amortissement ci-dessus avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;**
- **De fixer à la somme de 500 € TTC le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Pôle Métropolitain de l'Artois, toutes pièces de natures administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2016/PMA0026.

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE DE LA CHAÎNE DES PARCS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0006 du 25 mars 2016 adoptant le Projet Métropolitain ;

#### CONSIDERANT

- Le caractère emblématique et fédérateur du projet « Chaîne des Parcs » pour le Pôle Métropolitain ;
- L'enjeu majeur de la visibilité pour la population et les touristes des différents espaces de la Chaîne des Parcs déjà aménagés ;
- L'opportunité d'imaginer une signalétique commune pour ces espaces à l'échelle du Pôle Métropolitain ;

Monsieur le Président PROPOSE de lancer une consultation pour confier à un prestataire spécialisé **une mission de design, conception graphique et technique de modules de signalétique « Chaîne des Parcs », et de suivi et de mise en œuvre de cette signalétique.**

Monsieur le Président PRECISE que cette mission se déclinerait :

- D'abord en **une tranche ferme et forfaitaire (4 mois)** :
  - design et conception générale de la signalétique Chaîne des Parcs, définition des typologies des panneaux/modules signalétiques y compris en accroche de la signalétique existante et tenant compte des autres signalétiques nécessaires, propositions de matériaux qualitatifs et robustes et peu susceptibles de vandalisme ;
  - Les livrables attendus en seraient : une identité visuelle sobre et simple, un design innovant et caractéristique de l'identité de la Chaîne des Parcs, décliné sur la typologie de panneaux/modules, des modèles grandeur nature en menuiserie pour validation par le maître d'ouvrage.
- Puis en **une tranche optionnelle, à bons de commande (3 ans)** :
  - Elle serait activée à l'initiative du Pôle Métropolitain, sur demande des différents maîtres d'ouvrage (communes, communautés d'agglomération, Département, gestionnaires),
  - Chaque bon de commande induira pour le prestataire lauréat un travail de mise en forme du contenu (intitulés des inscriptions sur les panneaux, toponymie, schéma d'implantation) fourni par le maître d'ouvrage local, de conception technique pour la fabrication des panneaux/modules et de pose de ces derniers en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés.
  - Les livrables attendus en seraient : la déclinaison de la signalétique générale pour l'espace spécifique concerné, le suivi de la fabrication et de la pose des éléments de signalétique, un cahier de prescriptions / recommandations pour l'entretien.

Le montant du marché est estimé

- à 25.000 € HT pour la tranche ferme



- et entre 100.000 et 300.000 € HT sur 3 ans pour la tranche optionnelle en fonction du nombre et de la nature des parcs et cheminements à équiper pendant la durée de la mission.

L'appel d'offres fera l'objet d'une publication dans le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les critères de choix seront les suivants : 70% pour la valeur technique de l'offre et 30% pour son prix.

Le coût de l'opération (tranche ferme et tranche optionnelle) sera à la charge du Pôle Métropolitain de l'Artois, maître d'ouvrage. Il est néanmoins rappelé que la signalétique « Chaîne des Parcs » figure parmi les 20 projets métropolitains soumis à la Région dans le cadre de son nouveau dispositif d'appui aux territoires. La Région a été sollicitée pour financer 1/3 de la signalétique « Chaîne des Parcs ».

Le calendrier prévisionnel de cette mission serait le suivant :

- Appel d'offres : mi-octobre 2016
- Commission d'appel d'offres : mi-décembre 2016
- Restitution de la tranche ferme : mi-avril 2017
- Notification de la tranche optionnelle : mai-juin 2017
- Déclenchement des différents bons de commande : au gré des aménagements des différents parcs et cheminements réalisés par les différents maîtres d'ouvrage.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

- **D'approuver le lancement de la consultation telle que présentée par le Président ;**
- **Et d'autoriser le Président**
  - à lancer, conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert européen pour cette mission de design, conception graphique et technique de modules de signalétique « Chaîne des Parcs », de suivi et de mise en œuvre de cette signalétique ;
  - à signer avec le groupement attributaire tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution du marché ;
  - à solliciter les partenaires institutionnels pour le cofinancement de cette mission.

---

Délibération n°2016/PMA0027.

<b>OPERATION « FAISONS VIVRE LA CHAINE DES PARCS » ENGAGEMENT DE 20 JEUNES EN SERVICE CIVIQUE- PARTENARIAT AVEC UNIS-CITES</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0006 du 25 mars 2016 adoptant le Projet Métropolitain ;

CONSIDERANT que :

- La Chaîne des Parcs est le « grand projet » fédérateur du Pôle Métropolitain de l'Artois et constitue le cœur de son premier pilier "De l'Archipel noir à l'Archipel vert" ;
- Parmi les premières actions concrètes à démarrer dès 2016, présentées au Comité syndical le 8 juillet 2016, figure l'engagement de 20 jeunes du territoire, dans le cadre de contrats de Service Civique, pour travailler sur l'appropriation de la Chaîne des Parcs par les habitants en leur proposant informations et animations ;
- Le Service Civique est un engagement volontaire, encadré par la Loi, au service de l'intérêt général, ouvert aux 16-25 ans (élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Ce statut est accessible sans condition de diplôme, pour des missions comprises entre 6 et 12 mois, (24 à 35 heures par semaine), non reconductibles et rémunérées 470,14 € par mois (pris en charge par l'Etat) (+ frais de transport et de repas + allocation sur critères sociaux) ;
- Il est jugé opportun de s'appuyer sur l'association Unis-Cités qui, depuis sa création en 1994, promeut au plan national l'engagement des jeunes et le développement du Service Civique et qui dispose d'une antenne à Lens (4 salariés, 70 jeunes en service civique accompagné en 2015/2016) en mesure d'accompagner le Pôle Métropolitain dans cette opération ;
- Il est nécessaire de formaliser par une convention l'intervention d'Unis-Cités pour le compte du Pôle Métropolitain ;
- Le projet de convention joint prévoit que :
  - Les 20 jeunes recrutés sur le territoire du Pôle Métropolitain auront pour mission pendant les 8 mois de leur engagement, en relation étroite avec les collectivités propriétaires des différents sites :
    - de mener une enquête de proximité auprès des riverains de la Chaîne des Parcs sur leur connaissance, leurs usages et attentes à l'égard des différents espaces,
    - de concevoir et de proposer des supports d'information et de communication originaux et accessibles qu'ils diffuseraient ensuite auprès de la population (sur les marchés, devant les magasins, etc),
    - de proposer et de mener des actions de sensibilisation et d'animation dans les écoles, maisons de retraite, etc. riveraines des différents parcs,
    - d'organiser dans l'année au moins un évènement (festif, sportif...) par parc,
    - de concevoir et proposer un temps-fort final « Fête de la Chaîne des Parcs » qui pourrait avoir lieu au début de l'été 2017.
  - Unis-Cité prendra en charge la mise en place administrative et juridique de l'opération, la sélection, le recrutement et l'encadrement général des jeunes. De son côté, le Pôle Métropolitain, en lien étroit avec Euralens et les responsables des différents parcs, pilotera l'opération avec Unis-Cités, participera au recrutement des jeunes et animera un réseau de « tuteurs » identifiés parmi les techniciens (des EPCI, du Département, des acteurs, etc) ayant la responsabilité des différentes parcs et cheminements.
- La convention proposée a une durée d'un an (2016/2017), mais constitue l'expérimentation d'une opération qui pourrait être reconduite deux années supplémentaires. En fonction des résultats de la première année (évaluation programmée à l'été 2017), une montée en

puissance du dispositif serait engagée avec 40 puis 60 jeunes en année 2 puis 3 et la perspective d'une grande « Fête de la Chaîne des Parcs » en 2019 (dans le cadre d'Euralens 2019). Le portage juridique des contrats de service civique pourrait à terme être directement assumé par le Pôle Métropolitain (et non plus via Unis-Cités) ;

- Le budget total pour l'engagement des 20 jeunes en service civique pour 8 mois est de 146,5 k€, comprenant la rémunération des 20 jeunes et l'intervention d'Unis-Cités (un emploi à temps plein pour coordonner le projet). L'Etat prend en charge la rémunération des jeunes. Le reste à charge pour le Pôle Métropolitain, soit 52.812 €, correspond aux frais engagés par Unis-Cités pour porter l'opération. Cette somme sera versée à Unis-Cités sous forme de subvention en exécution du projet de convention (70% à la signature soit sur le Budget PMA 2016 et 30% à la fin de l'opération soit sur le Budget PMA 2017).

Coût total de l'opération « Faisons vivre la Chaîne des Parcs » 2016/2017	146.487 €	100%
- Prise en charge par l'Etat (rémunération des jeunes + subvention à Unis-Cités)	93.675 €	64%
- <b>Contribution PMA (subvention à Unis-Cités)</b>	<b>52.812 €</b>	<b>36%</b>

- Le calendrier prévisionnel de l'opération :
  - Novembre 2016 : recrutement des 20 volontaires
  - Décembre 2016 : démarrage de leur mission (accueil, intégration, appropriation du projet Chaines des Parcs) + démarrage des enquêtes auprès des habitants
  - Janvier / mars 2017 : production des premiers supports de communication, actions dans les écoles, maisons de retraite...
  - Mars / juin 2017 : organisation d'évènements dans chaque parc
  - Juillet 2017 : organisation d'une première édition de la « Fête de la Chaîne des Parcs »
  - Août / Septembre 2017 : bilan et éventuelle reconduction de l'opération

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**autorise le Président à signer la convention 2016/2017 avec l'association Unis-Cités et à lui verser la subvention de 52.812 euros, les crédits correspondants étant prévus au budget du Pôle Métropolitain**

Délibération n°2016/PMA0028.

**OPERATION « OSONS NOS TALENTS »  
PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN ET LE PLIE BETHUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0006 du 25 mars 2016 adoptant le Projet Métropolitain ;

CONSIDERANT :

- L'enjeu majeur d'une meilleure visibilité pour les habitants sur les métiers qui recrutent sur leur territoire, enjeu qui se trouve au cœur du 2<sup>ème</sup> pilier stratégique du Projet Métropolitain, relatif notamment à l'amélioration de l'accès de la population aux emplois créés sur le territoire ;
- La nécessité d'aller au-devant des populations les plus éloignées de l'emploi, au cœur des quartiers prioritaires et de proposer une découverte concrète et valorisante de ces métiers,

Monsieur le Président PROPOSE :

- De démultiplier l'opération « Osons nos talents » qui avait été expérimentée en 2015 à Lens par la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et qui consiste à proposer aux personnes en recherche d'orientation professionnelle, d'expérimenter très concrètement plusieurs métiers ;
- De décliner cette opération, sur la période 2016/2017, dans 12 villes et quartiers du territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois : 2 opérations expérimentales en 2016 à Bully/Mazingarbe et à Oignies, puis 10 opérations en 2017 (4 sur le territoire d'Artois Comm, 3 sur le territoire de la CALL et 3 sur le territoire de la CAHC) ;
- De créer, pour ce faire, des « box » métiers, qui sont des ateliers mobiles contenant un kit permettant faire expérimenter les métiers en question et de délivrer une information sur les parcours de formations à accomplir pour y accéder : 4 à 5 box métiers sont identifiées pour 2016/2017 : métiers des services à la personne, métiers du recyclage, métiers du bâtiment, métiers de l'industrie, métiers de l'énergie et de l'électricité ;
- De confier l'organisation de ces opérations par convention à la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin associée au PLIE de Béthune pour couvrir l'ensemble du territoire du Pôle Métropolitain ;

Monsieur le Président PRECISE que :

- Cette opération sera pilotée par le Pôle Métropolitain de l'Artois, avec la Maison de l'emploi et le PLIE de Béthune et les 3 Communautés d'agglomération et le Département ;
- Elle mobilisera les acteurs du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, CAP Emploi...), les acteurs locaux socio-professionnels (CCAS, Points d'information jeunesse, Maisons de Quartier...), les organisations professionnelles concernées, les structures de formation, les Collèges et Lycées via le CIO pour assurer la pertinence des messages « métiers » délivrés, la bonne organisation des opérations et la bonne diffusion de l'information auprès des publics cibles ;
- Elle fera l'objet, au cours de l'automne 2016, d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ensemble des communes du territoire, pour la planification des 10 opérations 2017, afin d'identifier les communes volontaires et, en coordination étroite avec les Communautés d'agglomération, veiller à toucher un maximum d'habitants (1 opération pouvant impliquer plusieurs quartiers et les communes avoisinantes), à privilégier les quartiers en « politique de la ville » et à bien répartir la démarche sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- Elle implique un coût à la charge du Pôle Métropolitain de 50.000 € en 2016 et 70.000 € en 2017 couvrant :
  - L'organisation matérielle et la programmation des différentes opérations,
  - La communication pour informer les publics cibles,
  - La conception et la fabrication des différentes « box métiers »,
  - La conduite et le suivi de l'opération par la Maison de l'emploi et le PLIE de Béthune.
- Un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat (notamment au titre des crédits politique de la ville) va être déposé et d'autres cofinancements recherchés.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise le Président**

- **à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le PLIE de Béthune ;**
- **à verser la subvention de 50.000 euros prévue pour l'année 2016 ;**
- **à rechercher et solliciter d'autres co-financements.**

---

Délibération n°2016/PMA0029.

<b>SIGNALETIQUE AUTOROUTIERE BASSIN MINIER UNESCO</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

CONSIDERANT :

- L'inscription du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012 ;
- L'opportunité de valoriser ce statut, tant auprès des touristes que des habitants ;
- La proposition d'implanter un total de 7 panneaux d'animation touristique génériques « Bassin minier Patrimoine mondial », aux principales portes d'entrée du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, sur les grands axes autoroutiers le traversant (l'A1, l'A26, l'A2 et l'A23) ;
- La proposition de l'Etat de financer 1/3 du coût d'implantation de ces panneaux, au titre du FNADT ;
- La fonction de valorisation du territoire qui a été confiée au Pôle Métropolitain de l'Artois par ses quatre collectivités membres ;

Monsieur le Président PROPOSE :

- La prise en charge par le Pôle Métropolitain de l'Artois des 4 panneaux situés aux principales entrées de son territoire : 1 panneau par sens sur l'autoroute A1 et 1 panneau par sens sur l'autoroute A26 ;

Monsieur le Président PRECISE :

- Que le coût de fabrication et d'implantation de ces 4 panneaux est estimé à 80.000 € ;
- Que l'Etat s'engage donc à en financer 1/3, soit 26.700 € ;
- Que le solde à financer par le Pôle Métropolitain de l'Artois s'élève donc à 53.300 € ;
- Que cette opération se traduit par une convention quadripartite à signer par l'Etat, le Pôle Métropolitain de l'Artois, la SANEF et la DIR Nord, ces-derniers étant chargés de la mise en œuvre des panneaux sur le domaine autoroutier dont ils ont la charge.

Monsieur le Président INFORME qu'un montage analogue a été conclu dans le Département du Nord, entre l'Etat et les EPCI concernés, pour l'implantation de trois panneaux autoroutiers similaires sur l'A23 et l'A2. Cette implantation est annoncée pour cet automne.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

- **Décide de la prise en charge par le Pôle Métropolitain de l'Artois des 4 panneaux d'animation touristique « Bassin minier Patrimoine Mondial » situés aux entrées de son territoire, pour un montant total de 80.000 € ;**
- **Autorise le Président à solliciter la subvention de l'Etat à hauteur d'1/3 de cette somme, soit 26.700 € ;**
- **Autorise le Président à signer la convention quadripartite Etat/Pôle Métropolitain/ DIR Nord / Sanef organisant la mise en place des 4 panneaux.**

---

Délibération n°2016/PMA0030.

<b>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2016</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU la délibération du comité syndical n°2016/PMA0009 du 9 mai 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT :

- Les trois initiatives suivantes engagées par le Pôle Métropolitain depuis l'adoption du Budget primitif 2016 en mai dernier :
  - L'engagement de 20 jeunes en service civique qui se traduit budgétairement par le versement d'une subvention à l'association Unis-Cité,
  - Le lancement de l'opération « Osons nos talents » qui se traduit par le versement d'une subvention à la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et au PLIE de Béthune,
  - Le portage par le Pôle Métropolitain de l'installation des panneaux d'animation touristique autoroutiers « Bassin minier Patrimoine mondial », aux entrées de son territoire
- Qu'en application du principe d'annualité budgétaire, les dépenses et les recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Il arrive néanmoins que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances du Pole Métropolitain de l'Artois, imposent des ajustements budgétaires ;
- Que le Code Général Des Collectivités Territoriales offre la possibilité, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, de faire exception à ce principe en approuvant des décisions modificatives au budget ;
- Que le cas échéant, les crédits supplémentaires doivent être couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;

CONSIDERANT ainsi :

- La nécessité, afin de comptabiliser les nouvelles opérations, de créer de nouveaux chapitres budgétaires et de les abonder à hauteur des crédits nécessaires par transfert depuis les chapitres déjà ouverts dans le budget primitif. Il est ainsi créé :
  - Le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » pour comptabiliser les subventions de fonctionnement versées pour l'engagement des jeunes en service civique et l'opération « Osons nos talents ».
  - Le chapitre 204 « SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES » pour comptabiliser le portage des panneaux autoroutiers à hauteur de 80.000 euros ;
  - Le chapitre 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES » pour comptabiliser la nouvelle recette de 26.700 euros, correspondante à la prise en charge par l'Etat (FNADT) d'un tiers du coût des panneaux autoroutiers ;
- Que l'équilibre du budget, en fonctionnement et en investissement, est maintenu par :
  - Un prélèvement sur les « CHARGES DE GESTION COURANTE » de 90.300 euros ;
  - Un prélèvement sur les « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » de 50.000 euros ;
  - Et un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 3.300 euros.

Le budget 2016 est donc ainsi modifié :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	335 700.00		-90 300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			87 000.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>434 700.00</b>		<b>-3 300.00</b>
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>434 700.00</b>		<b>-3 300.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	60 000.00		3 300.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>60 000.00</b>		<b>3 300.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>494 700.00</b>		

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	494 700.00		
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>494 700.00</b>		
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>494 700.00</b>		
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>494 700.00</b>		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			80 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000.00		-50 000.00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>60 000.00</b>		<b>30 000.00</b>
	<b>Total des dépenses financières</b>			
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>60 000.00</b>		<b>30 000.00</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00</b>		<b>30 000.00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			26 700.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>26 700.00</b>
	<b>Total des recettes financières</b>			
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>26 700.00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	60 000.00		3 300.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>60 000.00</b>		<b>3 300.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00</b>		<b>30 000.00</b>

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

- **de modifier les crédits ouverts au budget primitif 2016,**
- **d'approuver la décision modificative n° 1 qui s'équilibre**
  - **en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 0 euro**
  - **et en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à 30.000 euros.**



---

## INFORMATIONS DU PRESIDENT

### NOUVEAU DISPOSITIF REGIONAL D'AMENAGEMENT ET D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Le Président rappelle que le 8 juillet dernier, la Région a pris une « délibération-cadre » présentant le « **Dispositif régional d'aménagement et d'équilibres des territoires 2016-2021** » dans le cadre de sa compétence générale d'aménagement du territoire régional.

- **Cette délibération organise « sept espaces infrarégionaux de référence ».** Le Pôle Métropolitain de l'Artois est inclus dans un grand espace baptisé « Artois-Douais », aux côtés du Pôle Métropolitain Artois-Douais, des Communautés de communes Artois-Lys et Artois-Flandres et de la Communauté de communes Pévèle-Carembault.
- Elle prévoit la **signature d' « accords-cadres » à l'échelle de ces grands territoires à signer au printemps 2017.** Ceux-ci devront définir un cadre d'orientation stratégique commun à cette échelle, les conditions de mobilisation des nouveaux fonds d'appui territoriaux, les modalités de pilotage.
- **L'enveloppe globale présentée s'élève à 325 M€ pour la période 2016-2021, déclinée en 3 séries de fonds « gigognes » :**
  - a. Un fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines réservé aux pôles métropolitains **102 M€**
  - b. Un fonds dédié aux projets intercommunaux, avec 2 sous-dispositifs
    - b1. Le fonds d'appui aux projets d'agglomération **60 M€**
    - b2. Le fonds d'appui à l'aménagement des territoires **100 M€**
  - c. Un fonds de redynamisation rurale **30 M€** (auquel les territoires du Pôle Métropolitain ne sont pas éligibles)
- Ces fonds sont réservés à des investissements
- La délibération définit 4 grandes orientations génériques : croissance économique (emploi) / développement local et attractivité / aménagement et équilibre des territoires / performance énergétique – préservation des ressources

Le Président informe qu'il a pris l'initiative de convier Valérie Létard, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Région, en charge de ces questions, à venir prochainement à la rencontre du Pôle Métropolitain de l'Artois, pour présenter cette politique, faire valoir les projets et orientations du PMA, et s'accorder sur une méthode de travail.

Les équipes du PMA et des Agglomérations, sont au travail pour préparer collectivement ces prochaines discussions politiques avec la Région.

## **CONTRIBUTION DU POLE METROPOLITAIN AU FUTUR SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION DES HAUTS-DE-FRANCE (SRDEII)**

Le Président rappelle que la Loi NOTRE prescrit aux Régions d'adopter, avant le 31 décembre 2016, un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII).

Ce Schéma va structurer les priorités économiques de la Région pour la durée du mandat : soutiens aux filières économiques, politiques de l'emploi et de la formation, politique d'attractivité, soutiens aux territoires et aux entreprises, etc...

La Région Hauts-de-France a ouvert fin juillet une phase de concertation à destination de l'ensemble des « acteurs économiques régionaux ». Les contributions étaient attendues pour le 15 septembre dernier.

Des « rencontres territoriales », au niveau politique, sont annoncées pour l'automne, avant une saisine de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en novembre et enfin une adoption par le Conseil régional en décembre.

Le Président informe que le PMA a pris l'initiative de transmettre, le 15 septembre, à la Région une contribution commune, déposée conjointement par le Pôle Métropolitain et ses 3 Agglomérations membres. Cette contribution place l'emploi et l'accès à l'emploi au cœur des priorités du territoire et présente à la Région une stratégie ambitieuse.

Le Président présente les principaux axes de cette contribution :

### **Préambule : Le Pôle métropolitain de l'Artois représente 1 habitant des Hauts-de-France sur 10 et 1 entreprise sur 20**

- Un territoire dont la situation sociale et économique demeure parmi les plus préoccupantes
- Un territoire qui dispose d'un potentiel évident et qui a accéléré sa reconversion dans le sillage du Louvre-Lens
- Un Pôle Métropolitain, une ambition et un programme collectifs d'investissements

### **Axe 1 : Le Pôle Métropolitain de l'Artois veut constituer l'un des cœurs de la Troisième Révolution Industrielle dans les Hauts-de-France**

- Priorité 1 : Energie, recyclage / économie circulaire, automobile, plasturgie, mécanique, métallurgie et logistique : demeurer une place forte de l'industrie régionale
- Priorité 2 : Etre au rendez-vous de l'immense marché de la rénovation énergétique des bâtiments
- Priorité 3 : Accélérer la diversification du tissu économique : numérique, tourisme et économie résidentielle (agriculture, artisanat, commerce & services)
- Priorité 4 : De l'incubation aux zones d'activités, offrir un parcours résidentiel lisible et efficace aux entreprises

### **Axe 2 : Le Pôle Métropolitain de l'Artois partage avec la Région le souhait d'agir sur les leviers qui permettent à la population de profiter effectivement des emplois créés**

- Priorité 1 : Améliorer pour les habitants la lisibilité des secteurs d'activités jugés les plus porteurs, leur traduction en emplois, métiers et parcours de formation
- Priorité 2 : Encourager la cohérence de l'infrastructure territoriale de formation avec ces secteurs économiques d'une part et la continuité des parcours proposés aux jeunes et aux adultes en quête de reconversion d'autre part
- Priorité 3 : Conforter l'offre d'enseignement supérieur et en particulier l'Université d'Artois
- Priorité 4 : Animer par bassin d'emplois (en lien avec les EPCI et le Pôle Métropolitain) une coopération permanente entre les acteurs publics, les milieux économiques et les acteurs de la formation

Le PMA dispose donc d'une vision claire de sa stratégie de développement économique et sociale et se trouve en situation d'entrer sereinement en discussion avec la Région.

#### **POINT D'INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DE L'EQUIPE DU POLE METROPOLITAIN**

Le Président rappelle qu'il avait été décidé de doter le Pôle Métropolitain d'une équipe légère pour concrétiser les actions et coordonner le travail des collectivités membres dans les domaines mis en commun.

Deux emplois avaient été ouverts. Celui du Directeur, qui est entré en fonctions le 1er juillet dernier.

Un second poste de « Responsable administratif » a été également ouvert, réservé à un fonctionnaire de catégorie B.

L'appel à candidatures a été publié sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale le 11 mai et clos le 30 juin.

Le Président informe, qu'à l'issue d'un exercice de sélection et d'entretiens, il a décidé de recruter Madame Céline DOZIERE, 35 ans, rédactrice territoriale et actuellement en poste au sein de la Communauté d'agglomération du Douaisis, pour occuper cette fonction de Responsable administrative du Pôle Métropolitain.

Mme Dozière prendra effectivement ses fonctions au sein du PMA le 25 octobre 2016.

Sous l'autorité du Directeur, elle aura en charge l'administration générale du syndicat mixte, l'organisation des séances du Comité syndical, le suivi budgétaire et assistera le Directeur au quotidien.

#### **SOUTIEN DU POLE METROPOLITAIN A DES INITIATIVES DU TERRITOIRE**

Lors la séance du 8 juillet, le souhait avait été émis que le Pôle Métropolitain de l'Artois interpelle, au nom de ses 600.000 habitants,

- D'une part la Région afin qu'elle précise ses intentions à l'égard du hub ferroviaire de Sainte-Henriette et de la 3<sup>ème</sup> Gare TGV internationale du Grand Lille
- Et d'autre part le Gouvernement sur le projet d'autoroute ferroviaire reliant Dourges à Tarnos (Landes) afin de souligner l'importance de ce projet pour le développement du territoire et lui demander de préciser le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association des collectivités du territoire dans le projet.

territoire et lui demander de préciser le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association des collectivités du territoire dans le projet.

Le Président informe qu'il a signé depuis un courrier au Président de Région sur le premier point et un courrier au Secrétaire d'Etat chargé des transports sur le second point. Il tiendra le Comité syndical informé des suites qui pourront y être données.

Par ailleurs, le Président indique que le Pôle Métropolitain a été saisi par Monsieur Philippe DUQUESNOY, maire de Harnes, afin de participer à la réflexion collective sur une candidature de sa commune pour accueillir le siège de l'Agence Européenne du Médicament. En effet, suite à la sortie programmée du Royaume-Uni de l'Union européenne, cette Agence a prévu de déplacer son siège, actuellement situé à Londres, dans un autre pays de l'UE. Le Pôle Métropolitain a répondu qu'il soutiendrait toute initiative de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sur cette audacieuse idée.

#### PROCHAINES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Le Président propose de réunir à nouveau le Comité syndical en fin d'année, le **vendredi 16 décembre 2016 à 14h30** (date à confirmer très rapidement).

Le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 17h30.

Fait à Lens le 11 octobre 2016

Le Président,

